



## Simim SC

**Lenneke Marelaan 8, Bus 5 - 1932 Zaventem**  
TVA : BE 0455.701.446 - RPR Bruxelles

### **Rapport annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire des associés du 27 juin 2024**

Chers associés,

Conformément au Code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de SIMIM cv, clôturés au 31 décembre 2023, et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont l'arrêté royal du 25 avril 2014.

#### ***1. Droits de l'exercice 2023***

Par rapport à 2023, les droits comptabilisés en 2023 ont augmenté de 20,53 % pour atteindre un total de 28.125.456,01 euros (contre 23.334.585,90 euros en 2022). Ce qui constitue une augmentation considérable de 4 790 870,11 euros par rapport à l'année record absolue 2022.

##### **1.1. Rémunération équitable**

Les perceptions totales de la Rémunération Equitable en 2023 (y compris la radiodiffusion, la diffusion de musique dans les entreprises ainsi que les perceptions basées sur des accords de réciprocité) ont augmenté de manière significative pour atteindre 15.753.832,58 € (contre 14.654.942,00 € en 2022).

Les perceptions auprès des radiodiffuseurs ont augmenté et s'élèvent à 2.019.489,66 € en 2023 (contre 1.925.365,58 € en 2022).

La part de la Simim dans les montants perçus au titre de la compensation équitable pour la diffusion dans les lieux publics a augmenté de 7,56 %. Ainsi, avec un total de 11.555.923,05 euros, ces perceptions sont supérieures aux perceptions de 2022 (10.743.208,35 euros en 2022). Ventilées, ces perceptions s'élèvent à 5.149.446,77 euros (contre 5.016.548,62 euros en 2022) pour le secteur Horeca /discothèques-dancings, 2.845.570,40 euros (contre 2.421.551,53 euros en 2022) pour le secteur socioculturel et les salles de cinéma, 2.066.714,94 € (contre

1.925.668,43 € en 2022) pour les commerces, 792.174,36 € (contre 755.435,04 € en 2022) pour les salons de coiffure et d'esthétique, 702.016,58 € (contre 624.004,73 € en 2022) pour le secteur des services.

La perception des redevances pour la diffusion de musique dans les entreprises a augmenté en 2023 pour atteindre 2.132.540,37 € (contre 1.937.661,14 € en 2022).

## **1.2. Droits de reproduction**

Les droits de simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 336.670,06 euros (contre 381.485,30 euros en 2022).

Les droits sur la musique d'ambiance s'élèvent à 1.135.724,98 euros (contre 669.012,76 euros en 2022).

Les droits pour l'exploitation des licences de DJ s'élèvent à 589.159,77 € (contre 439.213,87 € en 2022).

Les droits de reproduction musicale pour les productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.656.111,43 € (contre 1.546.962,20 € en 2022).

## **1.3. Droits de communication au public**

La perception pour l'utilisation de musique sur les sites web et pour la musique d'attente est de 257.439,29 € en 2023 (contre 247.237,34 € en 2022).

## **1.4. Copie privée**

Les perceptions pour la copie à domicile en 2023 (sur la base du revenu 2022 d'Auvibel) s'élèvent à 2.575.891,36 € (contre 1.990.997,88 € en 2022). Les perceptions pour le droit de prêt s'élèvent à 40.800,91 (contre 46.095,73 en 2022). Les perceptions pour l'éducation et la recherche scientifique ont diminué de 2,13 % et s'élèvent à 26 928,37 € (contre 27 513,81 € en 2022).

## **1.5. Retransmission par câble**

Les droits nets du câble pour l'exercice 2023 s'élèvent à 5.752.897,26 euros (contre 3.331.125,01 euros en 2022).

## **2. Présentation des comptes annuels**

L'exercice s'est clôturé le 31 décembre 2023 avec un bénéfice de 18,81 euro et un total, au bilan de 47.073.660,28 euros.

Les capitaux propres ont légèrement augmenté, passant de 97.634,76 euros au 31 décembre 2022 à 97.653,57 euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les dettes résultant de l'activité de gestion des droits s'élèvent à 45.217.541,10 euros et les autres dettes à 1.758.465,61 euros.

### 3. *présentation des données par rubrique de perception*

A	Droits perçus	26.660.613 €
B	Frais de gestion	3.207.705 €
C	Produits financier	155.269 €
D	Droits en attente de perception	2.359.530 €
E	Droits perçus répartis	23.166.074 €
F	Droits payés	16.612.634 €
G	Droits perçus non répartis	30.053.423 €
H	La ventilation par année de collecte est présentée au point 4.	
I	Droits répartis en attente de paiement	10.581.673 €
J	La ventilation par année de collecte est présentée au point 4.	
K	Sommes non répartissables	2.222.915 €

**Les droits perçus (A) en 2023** correspondent à tous les droits (relatifs à l'exercice cloturé ou aux exercices précédents) perçus en 2023 et reflétés dans le tableau des flux de trésorerie.

Le montant de la **commission de gestion des droits (B)** déduit des perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion, dont un montant de 53.321,23 euros pour couvrir la contribution statutaire au fonds organique (soit 0,2 % pour le Service de contrôle) et le résultat de l'exercice (18,81 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaire de l'exercice. Les coûts qui n'ont pas pu être affectés directement (coûts indirects) ont été répartis au prorata des perceptions.

Conformément à l'article XI. 251 WER et à la décision de l'assemblée générale du 14 juin 2018, les **revenus provenant de l'investissement** des revenus de droits (C) déduits des frais de gestion de la société (B), par souci d'exhaustivité, sont toutefois présentées séparément dans la section C.

À la fin de l'exercice 2023, des droits d'un montant de 2.359.530,22 euros sont comptabilisés **en attente de perception (D)** car leur perception n'est pas incertaine.

Deux grandes répartitions ont été effectuées en 2023, comme d'habitude en juin et en décembre. A cette occasion, des **droits** d'un montant totale de 23.166.074,04 euros ont été **distribués (E)** et attribués (hors TVA et avant déduction du précompte mobilier).

Un montant total de 16.612.633,54 euros (hors TVA et avant déduction du précompte mobilier) a été **versé** en 2023 (F) au titre des droits attribués au cours de l'année 2023 ou des années précédentes.

Le montant total à payer au titre des **droits de distribution (G)** est de 30.053.422,74 € au 31 décembre 2023.

Le montant total à payer au titre des **droits répartis en attente de paiement (I)** est de 10.581.673,22 € au 31 décembre 2023.

A la fin de l'exercice, le total des **sommes non répartissables (K)** s'élevait à 2.222.914,92 euros. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, elles seront réparties en 2024.

#### ***4. Présentation des données par rubrique de collecte***

Voir pages suivantes.

## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - REPRODUCTION

		<b>REPRODUCTION [A]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	3.739.701 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	333.262 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	27.265 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	166.004 €	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	3.669.887 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	2.889.323 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	5.170.644 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	90.238 €	2.915.353 €
	2022	421.654 €	567.892 €
	2021	455.991 €	246.599 €
	2020	56.168 €	78.759 €
	2019	10.650 €	34.879 €
	2018	10.268 €	44.589 €
	2017	10.035 €	21.112 €
	2016	9.580 €	90.113 €
	2015	8.956 €	6.554 €
	2014	10.542 €	67.741 €
	<= 2013	11.611 €	71.116 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	2.069.940 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	1.645.360 €	
	2022	200.669 €	
	2021	156.887 €	
	2020	27.370 €	
	2019	8.390 €	
	2018	16.433 €	
	2017	3.532 €	
	2016	5.219 €	
	2015	1.969 €	
	2014	901 €	
	2013	785 €	
	2012	732 €	
	2011	361 €	
	2010	1.314 €	
	2009	17 €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	497.097 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - REPRODUCTION

		<b>REPRODUCTION</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	333.262 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	327.722 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	8,76%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COMMUNICATION PUBLIQUE

		<b>COMMUNICATION PUBLIQUE [C]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	255.859 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	42.555 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	2.936 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	2.559 €	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	585.994 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	401.575 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	583.449 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	- €	211.038 €
	2022	35.371 €	3.425 €
	2021	30.413 €	9.833 €
	2020	- €	27.971 €
	2019	147 €	105.621 €
	2018	1.146 €	16.116 €
	2017	3.553 €	36.214 €
	2016	3.761 €	36.603 €
	2015	3.734 €	14.217 €
	2014	3.610 €	12.967 €
	<= 2013	4.607 €	23.102 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	288.818 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	216.967 €	
	2022	13.020 €	
	2021	15.479 €	
	2020	8.438 €	
	2019	4.590 €	
	2018	18.083 €	
	2017	2.944 €	
	2016	6.005 €	
	2015	2.187 €	
	2014	628 €	
	2013	-	13 €
	2012	253 €	
	2011	236 €	
	2010	- €	
	2009	- €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	26.818 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COMMUNICATION PUBLIQUE

		<b>COMMUNICATION PUBLIQUE</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	42.555 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	41.847 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	16,36%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		<b>RETRANSMISSION PAR CÂBLE [I]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	4.256.313 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	272.112 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	28.353 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	1.937.290 €	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	4.419.918 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	3.027.421 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	5.196.154 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	249.014 €	2.638.867 €
	2022	713.672 €	426.881 €
	2021	646.111 €	190.711 €
	2020	9.510 €	46.263 €
	2019	13.494 €	60.010 €
	2018	16.939 €	24.962 €
	2017	3.375 €	15.414 €
	2016	4.303 €	18.523 €
	2015	6.416 €	21.030 €
	2014	4.959 €	23.483 €
	<= 2013	5.286 €	56.928 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	2.272.312 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	2.039.645 €	
	2022	87.226 €	
	2021	51.853 €	
	2020	18.196 €	
	2019	15.041 €	
	2018	74.516 €	
	2017	7.392 €	
	2016	10.491 €	
	2015	8.557 €	
	2014	684 €	
	2013	262 €	
	2012	748 €	
	2011	764 €	
	2010	23.875 €	
	2009	162 €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	697.722 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - RETRANSMISSION PAR CÂBLE

		<b>RETRANSMISSION PAR CÂBLE</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	272.112 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	267.589 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	6,29%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - RÉNUMÉRATION EQUITABLE

		<b>RÉNUMÉRATION EQUITABLE [R]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	15.765.119 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	2.434.733 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	90.296 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	253.678 €	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	11.751.574 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	8.722.860 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	17.919.900 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	52.026 €	12.690.204 €
	2022	1.930.408 €	821.652 €
	2021	938.667 €	676.136 €
	2020	- €	291.706 €
	2019	15.060 €	54.371 €
	2018	10.897 €	87.488 €
	2017	10.226 €	54.563 €
	2016	9.655 €	42.241 €
	2015	9.345 €	42.086 €
	2014	9.049 €	45.394 €
	<= 2013	8.485 €	120.243 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	4.331.675 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	3.652.573 €	
	2022	283.828 €	
	2021	162.270 €	
	2020	77.911 €	
	2019	23.012 €	
	2018	43.547 €	
	2017	10.582 €	
	2016	21.964 €	
	2015	15.610 €	
	2014	3.309 €	
	2013	12.981 €	
	2012	4.240 €	
	2011	4.083 €	
	2010	15.083 €	
	2009	682 €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	850.377 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - RÉNUMÉRATION EQUITABLE

		<b>RÉNUMÉRATION EQUITABLE</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	2.434.733 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	2.394.261 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	15,19%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)



## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - PRÊT PUBLIC

		<b>PRÊT PUBLIC [S]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	40.801 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	1.930 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	191 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	-	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	56.551 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	39.173 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	32.272 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	6.939 €	3.425 €
	2022	7.252 €	917 €
	2021	7.398 €	683 €
	2020	- €	620 €
	2019	101 €	513 €
	2018	104 €	376 €
	2017	100 €	313 €
	2016	121 €	423 €
	2015	134 €	340 €
	2014	130 €	397 €
	<= 2013	106 €	1.879 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	33.370 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	28.274 €	
	2022	1.034 €	
	2021	1.020 €	
	2020	470 €	
	2019	439 €	
	2018	950 €	
	2017	18 €	
	2016	410 €	
	2015	6 €	
	2014	63 €	
	2013	-	
	2012	74 €	
	2011	26 €	
	2010	567 €	
	2009	20 €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	7.521 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - PRÊT PUBLIC

		<b>PRÊT PUBLIC</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	1.930 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	1.898 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	4,65%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

## ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - COPIE PRIVÉE

		<u>COPIE PRIVÉE [T]</u>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	2.575.891 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	121.840 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	6.083 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	-	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	2.661.007 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	1.516.627 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	1.121.132 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	348.687 €	206.076 €
	2022	181.753 €	51.071 €
	2021	170.152 €	37.202 €
	2020	- €	26.490 €
	2019	2.250 €	20.324 €
	2018	2.006 €	12.964 €
	2017	1.953 €	8.009 €
	2016	2.045 €	6.695 €
	2015	2.490 €	7.372 €
	2014	3.441 €	7.642 €
	<= 2013	1 €	22.508 €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	1.580.069 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	1.415.657 €	
	2022	76.024 €	
	2021	48.297 €	
	2020	9.327 €	
	2019	8.055 €	
	2018	11.800 €	
	2017	1.990 €	
	2016	5.784 €	
	2015	1.224 €	
	2014	624 €	
	2013	60 €	
	2012	1.144 €	
	2011	1.315 €	
	2010	1.258 €	
	2009	26 €	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	143.381,00 €	

## ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - COPIE PRIVÉE

		<u>COPIE PRIVÉE</u>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	121.840 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	119.814 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	4,65%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

**ARTICLE 23: PARTIE 1 - LES DROITS - ENSEIGNEMENT & RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

		<b>ENSEIGNEMENT &amp; RECHERCHE SCIENTIFIQUE [V]</b>	
<b>A</b>	DROITS PERÇUS	26.928 €	
<b>B</b>	DÉDUCTIONS EFFECTUÉES SUR LES DROITS PERÇUS POUR FINANCER LES FRAIS DE GESTION	1.274 €	
<b>C</b>	PRODUITS FINANCIERS ENCAISSÉS PROVENANT DE LA GESTION DES DROITS PERÇUS	144 €	
<b>D</b>	DROITS EN ATTENTE DE PERCEPTION	-	
<b>E</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS	21.142 €	
<b>F</b>	DROITS PAYÉS	15.654 €	
<b>G</b>	TOTAL DES DROITS PERÇUS NON ENCORE RÉPARTIS	29.872 €	
<b>H</b>	ANNÉES DE PERCEPTION	DROITS NON RÉPARTIS RÉSERVÉS	DROITS NON RÉPARTIS NON RÉSERVÉS
	2023	- €	25.520 €
	2022	- €	4.352 €
	2021	- €	- €
	2020	- €	- €
	2019	- €	- €
	2018	- €	- €
	2017	- €	- €
	2016	- €	- €
	2015	- €	- €
	2014	- €	- €
	<= 2013	- €	- €
<b>I</b>	DROITS PERÇUS RÉPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	5.488 €	
<b>J</b>	ANNÉES DE PERCEPTION		
	2023	5.488 €	
	2022	-	
	2021	-	
	2020	-	
	2019	-	
	2018	-	
	2017	-	
	2016	-	
	2015	-	
	2014	-	
	2013	-	
	2012	-	
	2011	-	
	2010	-	
	2009	-	
<b>K</b>	TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES	-	

**ARTICLE 23: PARTIE 2 - FRAIS DE GESTION - ENSEIGNEMENT & RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

		<b>ENSEIGNEMENT &amp; RECHERCHE</b>
<b>A</b>	TOTAL DES FRAIS*	1.274 €
<b>B</b>	FRAIS LIÉS À LA GESTION DE DROITS*	1.253 €
<b>C</b>	RATIO = MONTANT DE LA LIGNE B/DROITS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE	4,65%

\* (Y INCLUS LES FRAIS FINANCIERS)

## **5. Plafond de charge de fonctionnement de 15% (article XI.252 CDE / XI.256 CDE)**

Le pourcentage des coûts directs et indirects (moins les coûts refacturés à d'autres sociétés de gestion et les divers coûts récupérés) pour l'exercice 2023 est de **11,40%** des perceptions (perceptions comptabilisées qu'elles soient payées ou impayées). Un montant de 53.321,23 euros, correspondant à la contribution 2023 au fonds organique, est inclus dans les coûts. La combinaison de ce pourcentage de frais de fonctionnement exceptionnellement bas avec des perceptions élevées et inédites, aboutit à un montant de droits à répartir historiquement haut (24.917.751,05 euros).

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Evolution</b>	17,39%	15,29%	15,49%	14,48%	<b>11,40%</b>

Il est à noter que le ratio défini à l'article XI.252 CDE précise que le coût de l'exercice clos, net de la contribution au fonds organique, doit être rapporté à la moyenne des redevances perçues au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule porte le ratio à **13.41 %** Il est à noter qu'avec l'augmentation des perceptions, la moyenne des trois dernières années est toujours inférieure à celle de l'année en cours, ce qui se traduit par un pourcentage de commission CDE plus élevé.

<b>CDE %</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Evolution</b>	16,46%	14,01%	14,85%	15,19%	<b>13,41</b>

## **6. Informations complémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 du CDE)**

Vous trouverez ci-dessous les détails supplémentaires mentionnés dans le nouvel article XI.248/6 CDE :

1° Information sur les refus d'autorisation en vertu de l'art.XI.262 § 2 :

Néant

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion :

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes entrant dans l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs légaux ou statutaires réservés à l'assemblée générale. Il n'existe pas de comité d'audit.

### 3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion :

Simim ne possède ni ne contrôle aucune entité, que ce soit directement ou indirectement.

### 4° Informations les rémunérations versées aux personnes qui gèrent les activités de la société de gestion :

Comme les années précédentes, en 2023, aucune rémunération ou dépense forfaitaire ni aucun avantage de quelque nature que ce soit n'ont été versés aux administrateurs. Le mandat du directeur général est rémunéré mais, pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel et figure uniquement dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

### 5° Information sur la non-répartition dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er, deuxième alinéa :

Les " droits à répartir non réservés " qui n'ont pas été répartis et payés dans le délai imposé s'expliquent par :

- \* Des déclarations incomplètes et des renseignements manquants. Ce problème concerne principalement les catégories de collecte distribuées sur la base des déclarations de certains diffuseurs télévisuels, stations de radio locales et des fournisseurs de musique d'ambiance ;
- \* la vérification des données auprès des ayants droits ;
- \* la complexité et la charge de travail de la répartition.

La Simim réparti selon conformément aux règles de distribution établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingts stations de radio, renseignement sur les systèmes de musique d'ambiance, listes annuelles des hit-parades, données statistiques sur les sources musicales utilisées par les débiteurs, données du marché...).

L'objectif est de faire en sorte que la répartition soit aussi proche que possible de l'utilisation effective de chaque source de collecte (et, par exemple, de ne pas rémunérer uniquement les phonogrammes/producteurs figurant sur un échantillon de radios), ainsi que de fournir aux titulaires de droits suffisamment de détails pour leur permettre si nécessaire de retoucher certains droits.

La répartition est effectuée par année complète. De nombreuses données pour l'année ne sont disponibles qu'au cours de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est effectuée à la demande et dans l'intérêt des ayants droits, qui privilégient une répartition détaillée à une répartition accélérée.

### 6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254 :

L'assemblée générale du 21 juin 2023 a confirmé à l'unanimité la répartition des droits non répartissables, en tenant compte des provisions nécessaires. Un montant total net de 2.221.324,98 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées. Ce montant est nettement supérieur à celui de l'année dernière et s'explique par la modification du règlement de répartition qui a raccourci les délais de maintien des droits disponibles pour l'attribution de 5 ans à 3 ans. Par conséquent, en 2023, deux années uniques supplémentaires de sommes non répartissables ont été réparties.

Une proposition de distribution des droits non répartissables sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2024 en vue de leur répartition en 2024.

#### 7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective :

Il existe un contrat de service entre Simim et Imagia. La gestion de la société de gestion Imagia a été confiée à Simim.

La Simim est actionnaire (une action) et administratrice d'Auvibel.

Simim a conclu un accord de coopération avec la Sabam (musique en entreprise, licence DJ et musique d'ambiance).

La Simim a conclu un accord de réciprocité avec les sociétés de gestion étrangères suivantes : GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq et SoundExchange.

### ***7. Perspectives pour 2024***

Les perspectives de collecte pour 2024 ont été estimées à 26.491.861€.

### ***8. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice***

Aucun.

### ***9. Risques et incertitudes***

Les principales affaires judiciaires dans lesquelles la Simim est impliquée (l'État belge en ce qui concerne la copie privée et Telenet) ont connu de nouveaux développements. Il y a également un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne de justice, dont l'impact effectif continue d'être surveillé.

L'évaluation des actifs et des passifs ne comprend aucun élément dont l'incertitude est telle que des informations supplémentaires doivent être fournies dans le présent rapport.

### ***11. Affectation du bénéfice***

Le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2023 s'élève à 18,81 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 48.009,76 euros, le bénéfice à affecter est de 48.028,57 euros. Le Conseil d'administration propose d'affecter le montant de 48.028,57 euros au bénéfice reporté.

## ***12. Approbation des comptes***

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2023 dans leur intégralité.

## ***13. Décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes***

Nous vous demandons également de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fait à Zaventem le 12 juin 2024,

Pour le Conseil d'administration,

Olivier Van Trimont  
Warner Music Benelux NV  
*Président*

Geert De Blaere  
N.E.W.S. NV  
*Vice-président*